

BELGISCH STAATSBLAD

MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :

www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Directeur : Wilfried Verrezen

Gratis tel. nummer : 0800-98 809



Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :

www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53, 1000 Bruxelles - Directeur : Wilfried Verrezen

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

186e JAARGANG

N. 272

186e ANNEE

MAANDAG 10 OKTOBER 2016
TWEDE EDITIE

LUNDI 10 OCTOBRE 2016
DEUXIEME EDITION

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Franse Gemeenschap

Ministerie van de Franse Gemeenschap

20 JULI 2016. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 5 juni 2014 betreffende de ambten, bekwaamheidsbewijzen en barema's tot uitvoering van de artikelen 7, 16, 50 en 263 van het decreet van 11 april 2014 tot regeling van de bekwaamheidsbewijzen en ambten in het door de Franse Gemeenschap georganiseerde of gesubsidieerde basis- en secundair onderwijs, bl. 69187.

Andere besluiten

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Vlaamse Gemeenschap

Vlaamse overheid

Leefmilieu, Natuur en Energie

3 OKTOBER 2016. — Ministerieel besluit houdende de organisatie van een oproep voor het indienen van voorstellen voor energieconsulentenprojecten, bl. 69189.

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Communauté française

Ministère de la Communauté française

20 JUILLET 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, p. 69034.

Autres arrêtés

Gouvernements de Communauté et de Région

Communauté flamande

WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2016/29453]

20 JUILLET 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, articles 7 et 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 décembre 2015 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis rendu le 8 décembre 2015 par la Commission visé à l'article 38 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du 21 janvier 2016 Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 21 janvier 2016 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-medico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis 58.878/2 du Conseil d'Etat, donné le 24 février 2016, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, il est inséré un article 2bis rédigé comme suit : « Art. 2bis. Toutes les fonctions énumérées en annexe 1^{re} au présent arrêté peuvent être organisées en immersion en langue anglaise, allemande ou néerlandaise, à l'exception des fonctions morale, religion, langue moderne ou ancienne, conformément au décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.

Chaque fonction organisée en immersion est une fonction à part entière, distincte de son homonyme organisée hors immersion. ».

Art. 2. Dans le même arrêté, il est inséré un article 2ter rédigé comme suit : « Art. 2ter. Toutes les fonctions énumérées en annexe 1^{re} peuvent être organisées en immersion en langue des signes.

Chaque fonction organisée en immersion en langue des signes est une fonction à part entière, distincte de son homonyme organisée hors immersion. ».

Art. 3. Dans le même arrêté, il est inséré un article 3bis rédigé comme suit : « Art. 3bis. S'agissant des fonctions relatives aux langues modernes, les titres énumérés en annexe 2 au présent arrêté ne sont valables que dans la mesure où la langue visée est reprise sur le diplôme, son annexe ou son supplément ».

Art. 4. L'annexe 1^{re} du même arrêté est remplacée par la nouvelle annexe 1^{re} jointe au présent arrêté.

Art. 5. Dans l'annexe 2 du même arrêté, les titres listés pour les fonctions énumérées ci-dessous sont remplacés par les titres listés à l'annexe 2 du présent arrêté pour ces mêmes fonctions :

- 1) CG Mathématique DI ;
- 2) CG Mathématique DS ;
- 3) CG Physique DI ;
- 4) CG Physique DS ;

- 5) CG Biologie DI ;
- 6) CG Biologie DS ;
- 7) CG Chimie DI ;
- 8) CG Chimie DS ;
- 9) CG Sciences humaines DI ;
- 10) CG Sciences humaines DS ;
- 11) CG Langues DI ;
- 12) CG Langues DS ;
- 13) CG Sciences sociales DI ;
- 14) CG Sciences sociales DS ;
- 15) CG Sciences économiques DI ;
- 16) CG Sciences économiques DS ;
- 17) CG Education physique DI ;
- 18) CG Education physique DS ;
- 19) CG Adaptation sociale DI ;
- 20) CG Activités de communication et de socialisation DI ;
- 21) CT Cours commerciaux DI ;
- 22) CT Cours commerciaux DS ;
- 23) CT Vente DI ;
- 24) CT Vente DS ;
- 25) CT Décoration DS ;
- 26) CT Confection DS ;
- 27) PP Education gestuelle DI ;
- 28) PP Bois DI ;
- 29) PP Construction DI ;
- 30) PP Gros œuvre DI ;
- 31) PP Décoration DS ;
- 32) PP Décoration DI ;
- 33) Maitre de seconde langue : anglais ;
- 34) Maitre de seconde langue : néerlandais.

Art. 6. Dans l'annexe 2 du même arrêté, les titres listés pour les fonctions suivantes sont ajoutés :

- 1) CT Infographie DI ;
- 2) CT Gardiennage DS ;
- 3) CT Prévention DS ;
- 4) CT Législation gardiennage DS ;
- 5) CT Techniques d'esquive DS.

Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Art. 8. Les Ministres qui ont l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juillet 2016.

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,
Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,
Isabelle SIMONIS

ANNEXE 1

CODES FONCTIONS	FONCTIONS PLEIN EXERCICE	CODES FONCTIONS	FONCTIONS PROMOTION SOCIALE
	Enseignement fondamental (F)		
950	Instituteur maternel		
951	Instituteur primaire		
952	Maître de langue des signes		
953	Maître de morale		
1002	Maître de Religion catholique		
1003	Maître de Religion islamique		
1004	Maître de Religion orthodoxe		
1005	Maître de Religion israélite		
1006	Maître de Religion protestante		
954	Maître de psychomotricité		
955	Maître de seconde langue : allemand		
956	Maître de seconde langue : anglais		
957	Maître de seconde langue : néerlandais		
958	Maître de travaux manuels		
959	Maître d'éducation musicale		
960	Maître d'éducation physique		
	Personnel Non Chargé de Cours (NCC)		Personnel Non Chargé de Cours (NCC)
974	Accompagnateur CEFA		
961	Assistant social		
		962	Conseiller à la formation
		963	Coordinateur qualité
964	Educateur	966	Educateur-secrétaire
965	Educateur d'internat		
967	Ergothérapeute		
968	Infirmier		
969	Kinésithérapeute		
970	Logopède		
971	Psychologue		
972	Puériculteur		
973	Secrétaire-bibliothécaire		
	Personnel Chargé de Cours		Personnel Chargé de Cours
1	CA Art de la couleur DI		
2	CA Art du trait DI	516	CA Art du trait DI
3	CA Art du volume DI		
4	CA Danse classique DI		
5	CA Danse contemporaine DI		
6	CA Graphisme et image DI		
7	CG Activités de communication et de socialisation DI		
8	CG Adaptation sociale DI		
9	CG Allemand DI	477	CG Allemand DI
10	CG Anglais DI	478	CG Anglais DI
11	CG Arabe DI	479	CG Arabe DI
12	CG Biologie DI	480	CG Biologie DI
13	CG Chimie DI	481	CG Chimie DI
975	CG Chinois DI	482	CG Chinois DI
		483	CG Danois DI
14	CG Education musicale DI	484	CG Education musicale DI
15	CG Education physique DI	485	CG Education physique DI
16	CG Education plastique DI	486	CG Education plastique DI
17	CG Espagnol DI	487	CG Espagnol DI
18	CG Formation générale de base DI	488	CG Formation générale de base DI
19	CG Français DI	489	CG Français DI
20	CG Français langue étrangère (FLE) DI	490	CG Français langue étrangère (FLE) DI
21	CG Géographie DI	491	CG Géographie DI
		492	CG Grec moderne DI
23	CG Histoire DI	493	CG Histoire DI
22	CG Histoire de l'art DI	494	CG Histoire de l'art DI
		495	CG Hongrois DI
24	CG Italien DI	496	CG Italien DI
		497	CG Japonais DI
25	CG Langue des signes DI	498	CG Langue des signes DI
26	CG Mathématiques DI	499	CG Mathématiques DI
27	CG Néerlandais DI	500	CG Néerlandais DI
28	CG Physique DI	501	CG Physique DI

		502	CG Polonais DI
		503	CG Portugais DI
		504	CG Roumain DI
29	CG Russe DI	505	CG Russe DI
30	CG Sciences DI	506	CG Sciences DI
31	CG Sciences économiques DI	507	CG Sciences économiques DI
32	CG Sciences humaines DI	508	CG Sciences humaines DI
33	CG Sciences sociales DI	509	CG Sciences sociales DI
		510	CG Suédois DI
		511	CG Turc DI
34	CT Accordage DI		
35	CT Agriculture DI	512	CT Agriculture DI
36	CT Agro-alimentaire DI		
37	CT Agronomie DI	513	CT Agronomie DI
38	CT Analyse esthétique DI	514	CT Analyse esthétique DI
39	CT Armurerie DI	515	CT Armurerie DI
40	CT Art floral DI	517	CT Art floral DI
41	CT Arts appliqués DI	518	CT Arts appliqués DI
42	CT Arts graphiques DI	519	CT Arts graphiques DI
43	CT Audiovisuel DI		
44	CT Batellerie DI	520	CT Batellerie DI
45	CT Bijouterie-joaillerie DI	521	CT Bijouterie-joaillerie DI
46	CT Bio-esthétique DI	522	CT Bio-esthétique DI
47	CT Bois DI	523	CT Bois DI
48	CT Boucherie-charcuterie DI	524	CT Boucherie-charcuterie DI
49	CT Boulangerie-pâtisserie DI	525	CT Boulangerie-pâtisserie DI
		526	CT Bourrellerie DI
50	CT Cariste DI	527	CT Cariste DI
51	CT Carrelage DI	528	CT Carrelage DI
52	CT Carrosserie DI	529	CT Carrosserie DI
53	CT Chauffage DI	530	CT Chauffage DI
		531	CT Chocolaterie-confiserie DI
54	CT Coiffure DI	532	CT Coiffure DI
55	CT Confection DI	533	CT Confection DI
56	CT Construction DI	534	CT Construction DI
57	CT Cordonnerie DI	535	CT Cordonnerie DI
58	CT Cours commerciaux DI	536	CT Cours commerciaux DI
59	CT Couverture DI	537	CT Couverture DI
60	CT Cuisine de collectivités DI	538	CT Cuisine de collectivités DI
61	CT Cuisine de restauration DI	539	CT Cuisine de restauration DI
62	CT Cuisine familiale DI		
63	CT Cycles DI	540	CT Cycles DI
		541	CT Droit DI
64	CT Economie sociale et familiale DI	542	CT Economie sociale et familiale DI
65	CT Education technologique DI		
66	CT Electricité DI	543	CT Electricité DI
67	CT Electricité et électronique de l'automobile DI	544	CT Electricité et électronique de l'automobile DI
68	CT Electromécanique DI	545	CT Electromécanique DI
69	CT Electronique DI	546	CT Electronique DI
70	CT Elevage DI	547	CT Elevage DI
71	CT Encadrement DI		
72	CT Environnement DI	548	CT Environnement DI
73	CT Equitation DI	549	CT Equitation DI
74	CT Etalage DI	550	CT Etalage DI
75	CT Expression théâtrale DI		
76	CT Ferronnerie DI	551	CT Ferronnerie DI
77	CT Gestion de projet DI		
78	CT Gravure DI	552	CT Gravure DI
79	CT Gros-oeuvre DI	553	CT Gros-oeuvre DI
80	CT Horlogerie DI	554	CT Horlogerie DI
81	CT Horticulture DI	555	CT Horticulture DI
82	CT Imprimerie DI	556	CT Imprimerie DI
83	CT Industrie graphique DI		
977	CT Infographie DI	987	CT Infographie DI
84	CT Informatique DI	558	CT Informatique DI
85	CT Informatique de gestion DI	557	CT Informatique de gestion DI
86	CT Informatique industrielle DI	559	CT Informatique industrielle DI
87	CT Installations sanitaires DI	560	CT Installations sanitaires DI
88	CT Maréchalerie DI	561	CT Maréchalerie DI
89	CT Maroquinerie DI	562	CT Maroquinerie DI
90	CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole DI	563	CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole DI